

Métadonnées: Catalogue des mesures de gestion des risques

Ce tableau fournit des informations essentielles sur les données du programme.

| | |
|------------------------------------|--|
| Titre | Catalogue des mesures de gestion des risques |
| Titre alternatif | CMGR |
| Description | <p>En vertu de la Loi sur l'eau saine, la mise en oeuvre des plans de gestion des risques et des politiques liées aux actes prescrits doit inclure l'identification de mesures jugées comme efficaces jusqu'à un certain point pour gérer ou réduire les risques posés par des activités que la province a prescrites comme étant des menaces pour l'eau potable. Le catalogue des mesures de gestion des risques (CMGR) compile les normes réglementaires et les meilleures pratiques de gestion, et vise à aider les intervenants principaux à recueillir de l'information sur les pratiques connues pour faire face aux menaces pour l'eau potable.</p> <p>Les mesures de gestion des risques qui sont au CMGR ont été évaluées par plusieurs experts techniques du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, ainsi que par des experts d'offices de protection des sources, de municipalités et du secteur privé. Les utilisateurs du CMGR peuvent choisir les mesures de gestion des risques à inclure dans leurs plans de gestion des risques et les actes pertinents afin de gérer adéquatement les activités qui menacent l'eau potable.</p> <p>Les utilisateurs du CMGR doivent utiliser leur jugement professionnel pour déterminer quelles mesures sont suffisantes pour gérer adéquatement les activités qui menacent la qualité ou la quantité de l'eau potable et faire en sorte que, comme le stipule l'article 22 de la Loi sur l'eau saine, l'activité cesse de constituer (ou ne devienne jamais) une menace importante.</p> <p>Le CMGR n'est pas conçu pour donner des conseils ou des recommandations sur des circonstances en particulier. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) n'est pas responsable des mesures de gestion des risques choisies par les utilisateurs.</p> |
| Statut | En cours |
| Fréquence de mise à jour | Au Besoin |
| Personne-ressource | !Contact! Nom : Clara Tucker Courriel : clara.tucker@ontario.ca Organisation : Direction de la protection de la nature et des sources Poste : Scientifique responsable de la recherche et de la gestion des bassins versants Rôle: Personne-ressource |
| Parties responsables citées | Nom : Derek Hatfield Courriel : derek.hatfield@ontario.ca Organisation : Direction de la protection de la nature et des sources Poste : Coordonnateur de la gestion de l'information Rôle : Chef de la coordination de la gestion de l'information |
| Mots-clés | altitude, menaces, eau potable |
| Étiquettes | qualité de l'eau, quantité d'eau, Loi sur l'assainissement de l'eau |
| Limitations à l'utilisation | NA |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Contraintes juridiques | Voir la Licence du gouvernement ouvert – Ontario |
| Limites géographiques | Ontario : à l'échelle de la province Limite à l'ouest : -95,15699 Limite à l'est : -74,30798 Limite au sud : 41,6723 Limite au nord : 56,850117 |
| Renseignements supplémentaires | NA |
| Timbre dateur | 17 décembre 2022 |